

LORS DU VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT DE CHIROLS	CA 2017	LORS DU VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DE L'AFFECTATION DES RESULTATS
Nb de membres en exercice 10 Nb de membres présents 7 Nb de suffrages exprimés 7 Votes 0 Contre 0 Pour 6 Abstentions 1	DELIBERATION SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF, SUR LE COMPTE DE GESTION, SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS Date de convocation : 29/03/18 Séance : 05h41/18		Nb de membres en exercice 10 Nb de membres présents 7 Nb de suffrages exprimés 7 Votes 0 Contre 0 Pour 6 Abstentions 1

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. TEYSSIER René (1) de délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0.00	12 823.77	0.00	159 162.12	0.00	171 985.89
Opérations de l'exercice	69 942.33	55 496.19	193 265.21	57 756.00	263 207.54	113 252.19
TOTAUX	69 942.33	68 319.96	193 265.21	216 918.12	263 207.54	285 238.08
Résultat de clôture	1 622.37	0.00	0.00	23 652.91	0.00	22 030.54

Restes à réaliser

Besoin / excédent de financement Total **22 030.54**

Pour mémoire : Virement à la section d'investissement **0.00**

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

0.00	au compte 1068 (recette d'investissement)
0.00	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations :

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

Certifié conforme compte tenu de l'envoi en sous préfecture le



(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.
 (2) En fonction des données communiquées par le comptable.